

Checklist d'auto-diagnostic de conformité



Établissement ICPE et/ou ERP - grille de contrôle interne avant audit DREAL ou visite de la commission de sécurité.

Outil d'auto-évaluation interne, non exhaustif. Cette grille couvre les points les plus fréquemment relevés en non-conformité. Elle ne remplace ni un diagnostic réalisé par un organisme agréé, ni les prescriptions propres à l'arrêté préfectoral (ICPE) ou au procès-verbal de la commission de sécurité (ERP). À adapter au régime ICPE réel (Déclaration / DC / Enregistrement / Autorisation) et au type & catégorie ERP de l'établissement. Cocher « N/A » lorsqu'un équipement n'existe pas sur le site.

Établissement Régime ICPE / Type & catégorie ERP Date de l'auto-diagnostic

Réalisé par (nom, fonction) Rubriques ICPE concernées Prochaine échéance de contrôle

A - Classement de l'établissement

#	POINT DE CONTRÔLE	CONF.	NON CONF.	N/A	OBSERVATIONS / ÉCHÉANCE
A1	Le régime ICPE (Déclaration / DC / Enregistrement / Autorisation) est identifié et documenté pour chaque rubrique concernée.				
A2	Les rubriques ICPE applicables (numéro, libellé, seuil) sont recensées et à jour au regard de l'activité réelle.				
A3	Le type ERP (lettre[s]) et la catégorie (1re à 5e) sont identifiés et cohérents avec l'effectif du public accueilli.				
A4	Toute modification d'activité, extension ou changement de destination a donné lieu au réexamen du classement et aux démarches nécessaires.				

B - Arrêtés, récépissés & autorisations

#	POINT DE CONTRÔLE	CONF.	NON CONF.	N/A	OBSERVATIONS / ÉCHÉANCE
B1	Le récépissé de déclaration ICPE (ou accusé de dépôt) est disponible sur site.				
B2	L'arrêté préfectoral d'enregistrement / d'autorisation ICPE, avec annexes et prescriptions, est disponible sur site.				
B3	Les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont réparties par thème (rejets, bruit, déchets, risques...) et suivies.				
B4	L'arrêté d'ouverture au public de l'ERP (après avis de la commission de sécurité) est disponible.				
B5	Le dossier de sécurité ERP déposé en mairie est conforme à la configuration réelle des locaux.				
B6	Toute autorisation de travaux (AT) ERP requise a été déposée et obtenue avant travaux.				
B7	Les avis / prescriptions de la commission de sécurité ou de la DREAL font l'objet d'un suivi documenté.				

C - Registre de sécurité

#	POINT DE CONTRÔLE	CONF.	NON CONF.	N/A	OBSERVATIONS / ÉCHÉANCE
C1	Le registre de sécurité (ERP) est tenu, accessible et présenté lors des contrôles.				
C2	Il mentionne l'état du personnel de sécurité incendie et ses qualifications (SSIAP le cas échéant).				
C3	Il consigne les dates des vérifications techniques et les observations des vérificateurs.				
C4	Il consigne les travaux d'aménagement et de transformation réalisés.				
C5	Il consigne les exercices d'évacuation, essais périodiques et formations dispensées.				
C6	Un dossier d'exploitation / registre environnemental trace les contrôles, incidents et actions correctives (ICPE).				

D - Vérifications périodiques réglementaires

#	POINT DE CONTRÔLE	FRÉQUENCE USUELLE	CONF.	NON CONF.	N/A	OBSERVATIONS / ÉCHÉANCE
D1	Installations électriques vérifiées par un organisme agréé / une personne qualifiée.	Annuelle				
D2	Extincteurs vérifiés, rapport disponible.	Annuelle				
D3	Robinets d'incendie armés (RIA) vérifiés et entretenus.	Annuelle				
D4	Installations de désenfumage vérifiées.	Annuelle / 3 ans				
D5	Système de sécurité incendie (SSI) et alarme contrôlés.	Annuelle				
D6	Éclairage de sécurité (BAES) vérifié, batteries testées.	Annuelle				
D7	Portes et clapets coupe-feu vérifiés (asservissements, fermeture).	Annuelle				
D8	Ascenseurs / monte-charges : vérifications réglementaires.	Semestr. / 5 ans				
D9	Installations de gaz contrôlées par un professionnel qualifié.	Annuelle				
D10	Appareils et accessoires de levage vérifiés (le cas échéant).	Semestr. / annuelle				
D11	Chauffage, ventilation, climatisation entretenus (dont chaudières).	Annuelle				
D12	Équipements sous pression : contrôles réglementaires (le cas échéant).	Selon régl. ESP				
D13	Rejets, effluents et déchets (ICPE) : mesures et contrôles prescrits.	Arrêté préfet.				
D14	Cuves, rétentions (ICPE) : contrôle d'étanchéité et de capacité.	Arrêté préfet.				
D15	Rapports classés et à jour ; non-conformités suivies avec échéance de levée.					

Fréquences indicatives (réglementation générale) ; se référer à l'arrêté préfectoral, au PV de la commission et aux textes propres au type d'établissement.

E - Évaluation des risques professionnels (DUERP)

#	POINT DE CONTRÔLE	CONF.	NON CONF.	N/A	OBSERVATIONS / ÉCHÉANCE
E1	Le DUERP est établi et couvre l'ensemble des unités de travail.				
E2	Le DUERP est mis à jour $\geq 1 \times / \text{an}$ (≥ 11 salariés), à chaque aménagement modifiant les conditions, et après accident.				
E3	Le DUERP et ses versions successives sont conservés (≥ 40 ans).				
E4	Le PAPRI Pact (≥ 50 sal.) ou la liste d'actions (< 50 sal.) est formalisé et suivi.				
E5	Le DUERP est accessible aux salariés, au CSE, au médecin du travail et aux agents de contrôle.				

F - Formation, exercices & consignes

#	POINT DE CONTRÔLE	CONF.	NON CONF.	N/A	OBSERVATIONS / ÉCHÉANCE
F1	Le personnel est formé à la sécurité incendie (moyens de secours, conduite à tenir).				
F2	Des exercices d'évacuation sont organisés et documentés ($\geq 1 \times / \text{an}$; renforcé si locaux à sommeil).				
F3	Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés à chaque niveau.				
F4	Chargés d'évacuation, guides / serre-files (et SSIAP le cas échéant) identifiés, formés, recyclés.				
F5	Sensibilisation aux risques spécifiques du site (produits dangereux, ATEX, risques ICPE) dispensée.				
F6	Numéros d'urgence et procédure d'alerte affichés et connus du personnel.				

G - Moyens de secours & d'alerte

#	POINT DE CONTRÔLE	CONF.	NON CONF.	N/A	OBSERVATIONS / ÉCHÉANCE
G1	Moyens d'extinction en nombre suffisant, répartis, signalés et accessibles.				
G2	Issues de secours et dégagements libres en permanence ; nombre conforme à l'effectif.				
G3	Signalétique de sécurité en place et lisible.				
G4	Alarme incendie audible en tous points ; fonctionnement vérifié.				
G5	Trousse de secours et DAE disponibles, accessibles, à jour de péremption.				
G6	Accès pompiers, poteaux / bouches d'incendie et plan d'intervention dégagés et fonctionnels.				
G7	Moyens de lutte contre la pollution accidentelle disponibles et en bon état (ICPE).				

H - Contrôles des autorités & suites données

#	POINT DE CONTRÔLE	CONF.	NON CONF.	N/A	OBSERVATIONS / ÉCHÉANCE
H1	Dates des dernières visites de la commission de sécurité connues ; rapports / avis archivés.				
H2	Dernières inspections DREAL recensées ; PV / lettres de suite archivés.				
H3	Prescriptions / mises en demeure suivies d'un plan d'action (échéances, responsables).				
H4	Aucune non-conformité majeure restée sans suite au-delà de l'échéance fixée.				
H5	Prochaine échéance de visite périodique anticipée et préparée.				

Obtenez votre score de conformité CountAct

- Vérifications périodiques suivies avec rappels d'échéance : rien ne passe à travers
- Non-conformités affectées, datées et levées, plan d'action tracé de bout en bout
- Registre et preuves prêts le jour de la commission de sécurité ou de l'inspection DREAL

Base réglementaire : ICPE : Code de l'environnement, Livre V Titre I (L.511-1 et s., nomenclature R.511-9), régimes Déclaration / Enregistrement / Autorisation, inspection des installations classées (DREAL). ERP : Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 et s.), règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980, classement par type et catégorie, contrôle par la commission de sécurité.

Avertissement : outil d'auto-évaluation produit par CountAct. Il ne constitue ni un audit réglementaire, ni une attestation de conformité, ni un conseil juridique, et ne se substitue pas aux vérifications des organismes agréés ni aux contrôles de la commission de sécurité ou de la DREAL. Document non contractuel. CountAct décline toute responsabilité quant à l'usage qui en est fait.